

N° 2024-116

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et L2213.1.2.et3,
Vu le Code de la Route, article R 417-10 al. II 10, al.4, R225 et R 411-25 al.3,
Vu l'arrêté 2024-116 annule et remplace l'arrêté 2024-109.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique, pour l'inauguration de l'église SAINT MARTIN, organisée le samedi 13 avril 2024.

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2024-109, pour préciser le jour et l'horaire d'interdiction de la circulation et du stationnement.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit, le samedi 13 avril 2024 de minuit à 16h00, sur les places de stationnement, exceptée la place PMR, face à la Caisse d'Epargne sur la place du Général de Gaulle et dans la rue des Anciens Combattants D'Afrique du Nord, sauf place PMR face au 1 de ladite rue.
- Article 3 :** La circulation sera interdite le samedi 13 avril 2024 de 9h30 à 16h00, sauf riverains, dans la rue NEUVE, du numéro 11 bis au 63, dans la rue de ROUBAIX du numéro 1 au 29 et dans la rue DESMESMAY, du numéro 2 au 12.
- Article 4 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame la Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 9 avril 2024.

Le Maire,
Luc MONNET

